



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

**DU**

**2 février 2016**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté n° 16-086 du 19 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° 2011-19 instituant une régie d'avances auprès de la DIRECCTE pour le périmètre « Auvergne » ;
- arrêté n° 16-087 du 19 janvier 2016 modifiant les arrêtés n° 10-549 et 13-053 instituant une régie d'avances auprès de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 16-088 du 19 janvier 2016 portant modification de l'arrêté n° 2011-20 portant nomination d'une régisseuse d'avances auprès de la DIRECCTE pour le périmètre « Auvergne » ;
- arrêté n° 16-089 portant modification de l'arrêté n° 13-054 du 19 janvier 2016 portant nomination d'une régisseuse d'avances auprès de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT  
DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE – ANTENNE RÉGIONALE DE LYON**

- Arrêté n° 16-074 du 21 janvier 2016 modifiant l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance-retraite et de la santé au travail ;
- arrêté n° 16-084 du 25 janvier 2016 modifiant l'arrêté portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du département de la Savoie.

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- Arrêté n° 2016-03 du 5 janvier 2016 portant sur la modification de composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-67-2016-02-01 du 27 janvier 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BMA Bijou (4 février au LP Amblard de Valence) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-68-2016-02-01 du 1 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP réparation des carrosseries (9 février au lycée Guynemer de Grenoble) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-69-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP maintenance des matériels (9 février au lycée Guynemer de Grenoble) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-70-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP maintenance des matériels (9 février au lycée Guynemer de Grenoble) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XII-16-71-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP maintenance des véhicules option VP (9 février au lycée Guynemer de Grenoble) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-72-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP maintenance des véhicules option VI (9 février au lycée Guynemer de Grenoble) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-73-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP maintenance des véhicules option VP (9 février au lycée Guynemer de Grenoble) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-74-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP TISEC (10 février au lycée Le Nivolet de La Ravoire) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-75-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP TMSEC (10 février au lycée Le Nivolet de La Ravoire) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-76-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP ELEEC (11 février à la maison d'arrêt de Bonneville) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-77-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP MEI (11 février au lycée Sommeiller d'Annecy) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-78-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP ELEEC (12 février à la maison d'arrêt de Privas) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-79-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP Proelec (12 février à la maison d'arrêt de Privas) ;

- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-80-2016-02-01 du 2 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BP métiers de la pierre (12 février au CFA de Montalieu Vercieu) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-81-2016-02-01 du 1er février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP conducteur d'engins (12 février au CFA de Montalieu Vercieu) ;
- arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR-XIII-16-82-2016-02-01 du 2 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BP conducteur d'engins (12 février au CFA de Montalieu Vercieu).

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- Arrêté n° 2016-090 du 1er février 2016 portant fixation du siège de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 2016-91 du 1er février 2016 donnant délégation de signature à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie d'Auvergne-Rhône-Alpes.



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRETE PREFECTORAL N° 16-086

---

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2011-19 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne**

---

#### LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHÔNE

##### Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2015-941 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté n° 2011-19 du 10 février 2011;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 29 décembre 2015 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la régie d'avances est maintenue, selon les dispositions des articles 1 à 4 de l'arrêté n° 2011-19, jusqu'à la date du 31 mars 2016 ;

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 19 janvier 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**ARRETE PREFECTORAL N° 16-087**

---

**PORTANT MODIFICATION DES ARRETES N° 10-549 ET 13-053 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2015-941 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;

Vu les arrêtés n° 10-549 du 22 décembre 2010 et n°13-053 du 23 février 2013;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 29 décembre 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la régie d'avances est maintenue jusqu'à la date du 31 mars 2016 ;

**Article 2 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 19 janvier 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRETE PREFECTORAL N° 16-088

---

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2011-20 PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE D'AVANCES auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne**

---

### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHÔNE**

#### **Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2015-941 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;



Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n° 2011-19 du 10 février 2011 modifié par arrêté du 19 janvier 2016, portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-20 du 10 février 2011 ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 29 décembre 2015 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Mireille FOURNERIE, contrôleur du travail hors classe, exercera sa fonction de régisseuse d'avances jusqu'à la date du 31 mars 2016, sur le périmètre des départements suivants : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 19 janvier 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRETE PREFECTORAL N° 16-089

---

#### **PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETÉ N° 13-054 PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE D'AVANCES auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

#### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHÔNE**

#### **Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2015-941 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu les arrêtés n° 10-549 du 22 décembre 2010 et n°13-053 du 23 février 2013 modifiés par arrêté du 19 janvier 2016, portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-054 du 28 février 2013 ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 29 décembre 2015 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Hélène MILLIET, inspectrice du travail, exercera sa fonction de régisseuse d'avances jusqu'à la date du 31 mars 2016, sur le périmètre des départements suivants : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence CHOLLET-FELIX, contrôleur du travail, est désignée suppléante jusqu'à la date du 31 mars 2016.

**Article 2 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 19 janvier 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 21 janvier 2016

### ARRÊTE SGAR N° 16-074

**OBJET** : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-280 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- VU** la proposition de la cheffe de l'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-280 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) Mme Karine ENGEL est nommée suppléante en remplacement de Mme Colette ALSAFRANA :

Suppléante	Madame	ENGEL	Karine
------------	--------	-------	--------

.../...

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*  
Affaire suivie par : Léone TOUTAIN  
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

### ARRÊTE SGAR N° 16-084

**OBJET** : Arrêté modificatif portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-256 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie à compter du 23 décembre 2014,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 14-256 du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie :

- En tant que représentant des employeurs, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Suppléant : Madame Nathaly PORRAZ,  
dans le poste vacant

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à LYON, le 25 janvier 2016  
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

## Arrêté n° 2016-A03 du 05/01/2016 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultative mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014,

VU l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

VU le procès verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en date du 5 décembre 2014,

VU le courrier en date du 2 janvier 2015 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,



VU le courrier en date du 5 janvier 2015 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courrier électronique en date du 9 septembre 2015 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courrier électronique en date du 4 janvier 2016 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit à compter du 5 janvier 2016.

### **I – Les représentants de l'Administration**

#### **Titulaires**

Le recteur de l'académie de Grenoble

Le délégué académique à la  
Formation continue

La proviseure de la Cité Internationale  
Grenoble

Le directeur des Ressources Humaines

#### **Suppléants**

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

La gestionnaire des personnels et réglementation  
à la formation continue - DAFCO

La coordonnatrice académique à la persévérance  
scolaire et à l'inclusion - DAPSI

Le chef de la division des personnels enseignants

### **II – Les Représentants des personnels**

#### **Titulaires**

Philippe EXPOSITO  
GRETA Nord Isère – Bourgoin Jallieu

Florence ANZALONE  
LP Jacques Prévert – Fontaine

Séverine POUZET  
Lyc Monge – Chambéry

Thierry BERTRAND  
LP Gambetta – Bourgoin Jallieu

#### **Suppléants**

André DUFEY  
Clg Jacques Prévert - Gaillard

Francis TORRES-ORMAN  
SEP LPO La Saulaie – St Marcellin

Thomas GARIN  
Clg de Boigne – La Motte Servolex

Nathalie SCARSINI  
LPO Louis Lachenal - Pringy

**Article 2** - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 05 janvier 2016

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale

Valérie Rainaud



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités

**Vu** la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale  
**Vu** le décret n° 93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels  
**Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle  
**Vu** l'arrêté du 24-7-2013 portant définition et fixant les règlements d'examen des spécialités de brevet des métiers d'art

#### ARRETE DEC/DIR/VAE – XIII – 16 - 67

Rectorat

Division  
des examens et  
concours  
(DEC)

DEC/DIR/VAE  
XIII-16-67

Adresse postale  
7, place Bir-Hakeim  
BP 1065 - 38021  
Grenoble cedex

**Article 1** : Le jury de validation des acquis de l'expérience du BREVET DES METIERS D'ART – bijou option bijouterie joaillerie est constitué comme suit :

<b>M.TORREMONEIL</b>	<b>président</b>	<b>inspecteur de l'éducation nationale</b>
----------------------	------------------	--

Membres participants :

M. RICHEBE	professeur	LP Amblard - Valence
M. BALABAUD	professeur	LP Amblard - Valence
M. POSSAMAI (VP)	chef des travaux	LP Amblard - Valence
M. AGRAIL	professionnel	Société Agrail - Barcelonne

**Article 2** : Le jury se réunira au LP Amblard à Valence le jeudi 4 février 2016 à 9h00.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-68

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO REPARATION DES CARROSSERIES est composé comme suit pour la session 2016

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
DOMPNIER YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
SVECOVA LENKA	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 09 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-69

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP  
MAINTENANCE DES MATERIELS OPT MATERIELS TP&MANUT. est composé comme suit  
pour la session 2016

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 09  
février 2016 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

#### ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-70

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
MAINTENANCE MATERIELS TP & MANUT. est composé comme suit pour la session 2016

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
SVECOVA LENKA	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 09 février 2016 à 16:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-71

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC est composé comme suit pour la session 2016

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
SVECOVA LENKA	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 09 février 2016 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-72

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
MAINT.VEHIC.AUTO.:VEH.INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2016

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
SVECOVA LENKA	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 09 février 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-73

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP  
MAINTENANCE VEHICULES AUTO. OPT V. PARTICULIER est composé comme suit pour la  
session 2016

COTTE FREDERIC	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RODRIGUEZ LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 09  
février 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

#### ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-74

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN INSTALLATION SYSTEMES ENERGETIQ.&CLIMTQ est composé comme suit pour la session 2016

BAR GEORGES	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
JEAN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
VIEIRA MICHELLE	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 10 février 2016 à 11:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

#### ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-75

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN MAINTENANCE SYSTEMES ENERGTIQ.&CLIMATQ. est composé comme suit pour la session 2016

BAR GEORGES	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
JEAN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
VIEIRA MICHELLE	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 10 février 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-76

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIP.CO est composé comme suit pour la session 2016

BARET GUY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
JAUFFRES DAVID	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LATOUR ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
MICOUD GERARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REDJEB Yasser	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au MA MAISON D'ARRET à BONNEVILLE CEDEX le jeudi 11 février 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-77

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la  
session 2016

JOGUET-LAURENT Richard	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
LE GAL OLIVIER	ENSEIGNANT U CHAMBERY UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
SAINJOIRE ROBERT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
TAILLANDIER ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GERMAIN SOMMEILLER à ANNECY CEDEX le jeudi  
11 février 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-78

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIP.CO est composé comme suit pour la session 2016

BARET GUY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
JAUFFRES DAVID	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LATOUR ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
MICOUD GERARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REDJEB Yasser	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au \* M.D'ARRET DE PRIVAS à PRIVAS le vendredi 12 février 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-79

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PREPARATION ET REALISATION OUVRAGE ELECTRIQUE est composé comme suit pour la session 2016

BARET GUY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
LATOUR ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
MICOUD GERARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
REDJEB Yasser	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	



ARTICLE 2: Le jury se réunira au \* M.D'ARRET DE PRIVAS à PRIVAS le vendredi 12 février 2016 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-80

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP METIERS DE LA PIERRE est composé comme suit pour la session 2016

CLEYET MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
GUYE JEAN-MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLIVET CELINE	ENSEIGNANT CFA UNICEM RHONE ALPES - MONTALIEU VERCIEU	
MARECHAL Robert	ENSEIGNANT CFA UNICEM RHONE ALPES - MONTALIEU VERCIEU	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CFA UNICEM RHONE ALPES à MONTALIEU VERCIEU le vendredi 12 février 2016 à 09:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 02/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-81

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CONDUCTEUR D'ENGINS: TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES est composé comme suit pour la session 2016

CHAREYRE Pierre	PROFESSIONNEL . C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
COUTHON FABIENNE	ENSEIGNANT CFA UNICEM RHONE ALPES - MONTALIEU VERCIEU	
DUBRANLE alain	ENSEIGNANT CFA UNICEM RHONE ALPES - MONTALIEU VERCIEU	
PAVEGLIO Jacky	ENSEIGNANT CFA UNICEM RHONE ALPES - MONTALIEU VERCIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
VAL JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CFA UNICEM RHONE ALPES à MONTALIEU VERCIEU le vendredi 12 février 2016 à 09:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-82

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP CONDUCTEUR D'ENGINS CHANTIER T.P. est composé comme suit pour la session 2016

CLEYET MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
COUTHON FABIENNE	ENSEIGNANT CFA UNICEM RHONE ALPES - MONTALIEU VERCIEU	
DUBRANLE alain	ENSEIGNANT CFA UNICEM RHONE ALPES - MONTALIEU VERCIEU	
PAVEGLIO Jacky	ENSEIGNANT CFA UNICEM RHONE ALPES - MONTALIEU VERCIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
VAL JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CFA UNICEM RHONE ALPES à MONTALIEU VERCIEU le vendredi 12 février 2016 à 10:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 02/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 1er février 2016

ARRETE n° 2016-090

**Objet** : fixation du siège de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'artisanat, et notamment son article 5-2 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2016-80 du 29 janvier 2016 portant création de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes ;

VU les délibérations de l'ensemble des chambres de métiers et de l'artisanat départementales de la région Auvergne-Rhône-Alpes relatives au siège de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le siège de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes est fixé : 119, boulevard de la bataille de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRÊTÉ n° 2016-91**

portant délégation de signature  
à **Madame Sophie JULLIAN**,  
Déléguée régionale à la recherche et à la technologie  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016 nommant Madame Sophie JULLIAN déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** - Il est donné délégation de signature à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocations sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP local, partie du BOP national Orientation et Pilotage de la Recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,



- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Madame Sophie JULLIAN, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ses attributions, pour signer

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

- les décisions relatives à :
  - l'emploi et la gestion du personnel,
  - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
  - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

**ARTICLE 7** - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable du préfet.

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sophie JULLIAN peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 9** – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou à ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans leur visa.

**ARTICLE 10** – Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH